



## Politique de reconnaissance et d'indemnisation solidaire<sup>1</sup>

### Intention et objectifs de la politique

Transition en Commun (TeC) vise à offrir les conditions matérielles propices à la participation des groupes, organismes et des personnes dites marginalisées et/ou en situation d'iniquité. Cette politique vise à reconnaître le fait qu'il existe des iniquités des forces en présence au sein de l'alliance et dans la société en général, et qu'il est possible d'en atténuer certaines conséquences afin de favoriser une participation plus inclusive et représentative, et ultimement des rapports de pouvoirs plus équilibrés. Cette politique est définie comme une mesure destinée à favoriser l'inclusivité au sein des travaux et activités<sup>2</sup> de TeC et précise les lignes directrices générales sur son application. Cette politique ne doit pas être comprise comme une mesure de rémunération systématique pour la participation aux activités de l'alliance et sera mise en œuvre dans le respect de ses capacités financières.

### À qui s'adresse cette politique?

Cette politique s'adresse à toute personne, groupe ou organisme:

- invité.e directement à des activités de TeC
- qui n'ont pas été embauchés dans le cadre d'un contrat de prestation de services ou un contrat de travail - c'est-à-dire, qui ne perçoivent pas, de la part de TeC, de rémunération ou d'autres types de compensation pour leur participation
- dont la situation en terme de marginalisation/iniquité justifie le recours à cette indemnisation

### Formes d'indemnisation

Deux possibilités d'indemnisation sont prévues, au choix de la personne ou du groupe. La personne ou le groupe peut également suggérer une autre forme de compensation et elle sera évaluée par la coordination de TeC.

<b>Indemnisation en argent</b>	Le montant offert est basé sur un taux horaire de 30\$/h et inclut le temps de préparation et de suivi potentiellement requis pour la participation à l'activité. Cette indemnisation est une compensation, et non un salaire, ni un cachet, ni un revenu imposable.
--------------------------------	--

<sup>1</sup> Cette politique est inspirée de la "Politique de compensation et de reconnaissance pour la participation aux activités du FCTÉ" - Front commun pour la transition énergétique

<sup>2</sup> Par "travaux et activités de TeC", nous entendons toute rencontre d'une instance de l'alliance, autre événement organisé par l'alliance (formation, atelier, journée collective, assemblée citoyenne, colloque, etc.) et invitation relayée par l'alliance à participer en tant que représentant.e d'un membre de TeC aux fins de l'alliance à un événement organisé par une tierce partie.

	<p>À noter que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour les personnes qui reçoivent des revenus dans le cadre de Programme d'aide sociale ou de solidarité sociale, ces montants seront considérés comme un revenu. Il est possible de choisir une autre forme de compensation (voir ci-dessous).</li> <li>- pour les personnes qui représentent des groupes ou organismes, ces montants peuvent également être convertis en un don à l'attention du groupe ou de l'organisme, à la différence d'une indemnisation au bénéfice de la personne qui le représente</li> </ul>
<p><b>Compensation sous forme de certificat-cadeau</b></p>	<p>Le certificat cadeau<sup>3</sup> est au choix de la personne ou du groupe, et sa valeur est déterminée sur les mêmes bases que l'indemnisation en argent (30\$/h). Le choix du certificat cadeau est à la discrétion de la personne ou du groupe et doit, dans la mesure du possible, permettre de soutenir une initiative alignée avec des valeurs et économies de transition socio-écologique - ex: <a href="#">Carte Proximité</a>, épiceries solidaires, librairies indépendantes, entreprises d'économie sociale, etc.</p>

## À considérer

- Toute demande d'indemnisation doit être acheminée via le [formulaire suivant](#).
- La personne, le groupe ou l'organisme participant peut accepter ou refuser les propositions d'indemnisation mentionnées, et est invité à prendre sa décision sur la base de l'intention et des objectifs de cette politique, et non comme une opportunité de rémunération systématique.
- La coordination générale de TeC a la possibilité de refuser une demande d'indemnisation si elle ne correspond pas aux critères de la politique et/ou si elle est considérée comme abusive et/ou si les capacités financières de TeC sont insuffisantes.
- Cette politique sera réévaluée annuellement afin de considérer le coût de la vie, la pertinence et les attentes des personnes et groupes impliqués, ainsi que les capacités financières de TeC.
- À noter que cette politique se distingue de mesures de reconnaissance de l'engagement bénévole citoyen où l'on valorise le travail actif et le dévouement volontaire dans la transition socio-écologique.
- La mention "dites marginalisées et/ou en situation de précarité" fait référence aux personnes, groupes ou organismes appartenant à des groupes en situation de vulnérabilité socio-économique et environnementale et qui, de surcroît, sont souvent tenues à l'écart des lieux de discussion ou de prise de décision. Par exemple : diversités ethniques, communauté LGBTQIA2S+, personnes en situation de handicap, personnes en situation d'analphabétisme ou sous-scolarisées, communautés autochtones, femmes rurales, racisées, monoparentales (dans une perspective d'intersectionnalité), personnes en situation de pauvreté (à faible revenu). Dans le cadre spécifique de TeC, nous incluons également les groupes de citoyen.ne.s bénévoles et organismes communautaires.

---

<sup>3</sup> À l'aide sociale, un certificat cadeau est considéré comme un don en nature et non un revenu. Il doit être déclaré, mais il n'est pas comptabilisé comme un revenu.

## Remboursement de dépenses

Il sera aussi possible de rembourser les dépenses effectuées dans le cadre de la participation aux activités:

Déplacement	<ul style="list-style-type: none"><li>● La personne qui utilise le métro, l'autobus, le train, le taxi ou l'avion a droit au remboursement du coût réel de son déplacement sur présentation d'une pièce justificative. Le transport collectif ou actif est encouragé.</li><li>● Les déplacements en automobile sont remboursés au taux de 0.61\$/km. Le covoiturage est fortement recommandé.</li><li>● Les frais de stationnement occasionnés sont également remboursés.</li><li>● Le mode de transport le plus fonctionnel, et au bilan carbone et coût le plus faible est privilégié. Ainsi, dans la mesure du possible, le transport collectif ou actif est privilégié.</li></ul>
Hébergement	<ul style="list-style-type: none"><li>● La personne participante est encouragée à utiliser le type d'hébergement le plus économique, selon le contexte. Les frais d'hébergement sont remboursés sur présentation de la pièce justificative.</li><li>● Aussi, le fait de dormir chez une connaissance, membre de la famille ou autre ami·e est encouragé et, le cas échéant, il sera autorisé de réclamer un montant maximal de 30 \$ à la personne qui offre l'hébergement. Le montant pourra être ajouté à la demande de remboursement des frais encourus, sans preuve justificative.</li></ul>
Repas	<p>Avant un déplacement ou une activité, la coordination de TeC pourra autoriser, sur demande de la personne ou du groupe participant:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Soit le remboursement du repas sur présentation de pièces justificatives, sur la base d'un budget maximal déterminé par la personne responsable de l'administration.</li><li>● Soit une allocation fixe selon les balises suivantes: Déjeuner - Maximum de 15 \$ taxes et pourboires inclus Dîner - Maximum de 25 \$ taxes et pourboires inclus Souper - Maximum de 35 \$ taxes et pourboires inclus</li></ul>
Frais de garde	<p>Pour les enfants de 16 ans et moins, TeC rembourse 7 \$/heure et un maximum de 90 \$ par 24 h. Les nom, prénom et numéro de téléphone de la personne gardienne doivent être indiqués, ainsi que la date et les heures de début et de fin du gardiennage.</p>